

Info-SEP

Information spécifique de la Société suisse de la sclérose en plaques



Conduite automobile

Pour beaucoup de personnes, la question de la mobilité est d'une grande importance. La possibilité de conduire sa propre voiture augmente la qualité de vie et maintient l'indépendance.

Les personnes atteintes de SEP bénéficient de certains avantages dans le domaine de la conduite automobile. Cette notice vous indique où et comment les obtenir.

Rabais de flotte

Certains constructeurs automobiles proposent des rabais parfois significatifs aux personnes atteintes de SEP lors de l'achat d'une voiture neuve. Le montant de ces rabais est variable et il est utile de comparer les différentes offres.

Procédure:

- Adressez-vous à la Société SEP pour bénéficier du rabais de flotte à l'achat d'une voiture neuve. Le concessionnaire accorde le rabais de flotte seulement

après avoir reçu de la Société SEP la confirmation que la personne est bien membre de la Société SEP.

Remboursement des droits de douane

A l'achat d'une voiture neuve (pas de camping-cars), les personnes en situation de handicap bénéficient du remboursement de l'impôt sur l'importation des véhicules automobiles. Ces dernières doivent cependant bénéficier de l'une des prestations de l'AI suivantes:

pour une vie meilleure

- Adaptations du véhicule en raison du handicap
- Ou bénéficier d'une contribution annuelle aux frais d'amortissement du véhicule pour se rendre sur le lieu de travail

Les personnes mineures bénéficiant d'une allocation pour impotent ont également droit au remboursement selon l'art. 42bis LAI.

Informez votre concessionnaire lorsque vous déposez une demande. La taxe de douane est aussi remboursée si la personne en situation de handicap ne conduit pas elle-même la voiture mais qu'elle peut prouver qu'elle servira essentiellement à la transporter.

Procédure:

- Adresser la demande à la Direction d'arrondissement des Douanes: Genève, Bâle, Schaffhouse ou Lugano.

Annexes:

- Contrat d'achat et facture, permis de conduire et de circulation, décision AI concernant soit les frais de transformation du véhicule, soit la contribution aux frais d'amortissement d'un véhicule à moteur, confirmation écrite qu'il s'agit de la première demande ou que la dernière demande date de plus de 6 ans, numéro de compte pour le versement.



Contributions d'amortissement de l'AI

Montant:

- Voiture avec conduite standard ou automatique: CHF 3'000.00 par année.

Conditions:

- La personne ne peut se passer d'une voiture pour se rendre à son travail, c'est-à-dire que l'utilisation d'un autre moyen de transport est impossible.
- Il n'est pas nécessaire que la personne en situation de

handicap puisse conduire elle-même la voiture.

- Revenu mensuel brut effectif de minimum CHF 1'763.00.
- L'activité indépendante dans l'attribution équivaut à l'activité professionnelle.
- Le véhicule doit être nécessaire en raison du handicap. Ainsi, si la personne était dépendante de son véhicule avant de se retrouver en situation de handicap, les coûts ne seront pas pris en charge.

Procédure:

- Pour une première inscription, un examen auprès du Service des automobiles est nécessaire (évaluation de l'aptitude à la conduite et des éventuelles adaptations techniques nécessaires), puis demande écrite auprès de l'office AI de votre canton.

Annexes:

- Certificat médical, éventuelle expertise du Service des automobiles, certificat ou attestation de salaire, copies des permis de conduire et de circulation

Contribution pour une porte de garage automatique

Contribution:

- Participation de l'AI pour une porte de garage automatique jusqu'à CHF 1500.- .

Conditions:

- La porte automatique doit permettre à la personne en situation de handicap d'entrer et de sortir du garage de manière autonome.

Remboursement des frais d'adaptation du véhicule par l'AI

Depuis 1993, les frais de transformation sont remboursés à toutes les personnes en situation de handicap qui ont besoin d'une voiture, p. ex.: déplacer la pédale d'accélération et de frein pour une conduite manuelle, dispositif pour charger le fauteuil roulant. Les adaptations (tous les 6 ans au maximum, sauf en cas d'aggravation de l'état de santé) doivent être simples et adéquates. Ce droit n'existe qu'avant l'entrée en âge AVS.

Procédure:

- Demande écrite à l'office AI de votre canton.

Annexes:

- Certificat médical, devis des adaptations nécessaires en raison du handicap, copie du permis de conduire.

Exonération de la taxe automobile

L'exemption du montant de la taxe automobile relève du Service des automobiles du canton.

Conditions:

- La voiture doit être indispensable en raison du handicap. L'exonération peut aussi être partiellement accordée aux proches si la voiture est utilisée pour transporter une personne en situation de handicap.

Procédure:

- Demande écrite, en principe au Service des automobiles de votre canton.

Annexes:

- Certificat médical

Réduction de prime pour l'assurance voiture

Les personnes en situation de handicap dont la nécessité d'avoir un véhicule adapté peut être démontrée (mention de voiture pour personne en situation de handicap dans le permis de circulation), peuvent bénéficier – chez certaines compagnies d'assurances – d'une réduction de prime de l'assurance automobile. Les tarifs ainsi que les conditions des assurances dépendent du prix du véhicule et des frais d'adaptation et peuvent varier fortement d'une compagnie à l'autre. Il est alors conseillé de comparer et de discuter des conditions avant la signature du contrat d'assurance. Pour faire une demande de réduction de primes, il suffit de s'adresser directement aux compagnies d'assurances.

Aide financière

À l'achat d'une voiture neuve ou d'occasion et selon le budget du ménage, la Société SEP peut accorder un montant maximum de CHF 5'000.00 (sauf pour les leasings). Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'Infoline-SEP.

Pour plus d'informations, demandez conseil à la Société suisse de la sclérose en plaques:

Infoline-SEP, 0844 737 463
Du lundi au vendredi de 09h à 13h

Facilités de parcage

La carte de stationnement pour personne à mobilité réduite vous permet de parquer aussi près que possible de votre destination.

L'autorisation de stationnement doit être mise en évidence derrière le pare-brise et vous donne dans toute la Suisse les droits suivants:

- stationner sur les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap
- stationner pour une durée illimitée sur toutes les places de parking. Les frais de stationnement restent conformes à la réglementation en vigueur.
- stationner 3 heures au maximum sur les places interdites au stationnement

Cette autorisation, valable dans toute la Suisse et dans la plupart des pays européens, doit généralement être renouvelée chaque année. Elle est valable aussi bien pour les personnes qui conduisent elles-mêmes que pour celles qui se font conduire par une tierce personne. Le Service des automobiles auprès duquel la demande doit être déposée, est autorisé à vérifier les aptitudes des conducteurs en situation de handicap..

Procédure:

- Depuis 2006, les attestations peuvent être obtenues dans la plupart des cantons auprès du Service cantonal des automobiles. Le handicap de la marche doit être attesté par le médecin. (Demander le formulaire à remplir ou télécharger la liste des services de distribution cantonaux sur Internet: www.asa.ch).

Le Registre suisse de la SEP

Le Registre suisse de la SEP permet de documenter la répartition de la maladie en Suisse. Il vise à améliorer la compréhension de la maladie et son traitement en démontrant l'impact sur les personnes atteintes et leurs familles afin d'améliorer leur qualité de vie. Pour plus d'informations et pour vous inscrire www.registre-sep.ch.

Société suisse de la sclérose en plaques

Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne

Information: www.sclerose-en-plaques.ch / 021 614 80 80
info@sclerose-en-plaques.ch

